MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

LE MONTJOIE

Le petit journal de notre municipalité
Mars 2020

Voir tous les détails À L'INTÉRIEUR

MESURES PRÉVENTIVES

** BULLETIN SPÉCIAL **

HÔTEL DE VILLE
1425 Route 340,
Saint-Télesphore QC J0P 1Y0
Téléphone (450) 269-2999
Télécopieur (450) 269-2257
st-telesphore@xittel.ca

Lors de panne d'électricité,
d'Internet ou de téléphonie,
vous pouvez joindre la Municipalité
aux numéros 450-269-2257
ou 450-269-3247

HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

TABLE DES MATIÈRES

Sécurité civile COVID-19	2
Affaires municipales	4
Sécurité incendie	6
Hygiène du milieu	8
Environnement et urbanisme	10
Loisirs, culture et vie communautaire	11
Calendrier	12

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK
Facebook.com/saint-telesphore
ou sur notre site Web au
www.saint-telesphore.com

** BULLETIN SPÉCIAL **

COVID-19

La Municipalité de Saint-Télesphore a adopté les mesures de prévention nécessaires conformément aux directives du gouvernement du Québec et de la Direction de la Sécurité publique relativement au CORONAVIRUS (COVID-19).

La Municipalité **a annulé tout rassemblement intérieur de plus de 250 personnes ainsi que toutes activités non essentielles, récréatives ou communautaires.** Par conséquent, le Centre communautaire Rémi-Sauvé est FERMÉ et ce, jusqu'à avis contraire.

L'hôtel de ville demeure ouvert à la population pour assurer tout service essentiel aux citoyens (taxes, poubelle, déneigement, incendie, permis, etc.).

Nous demandons la collaboration de tous **pour limiter vos visites à l'hôtel de ville** à ce qui est uniquement nécessaire. Nous vous demandons de nous contacter par téléphone au 450-269-2999 ou par courriel st-telesphore@xittel.ca plutôt que de vous déplacer à l'hôtel de ville. Nous invitons les citoyens à payer leurs comptes de taxes par leur institution financière (téléphone ou Internet) ou en utilisant notre chute à lettres.

Par mesures préventives, nous refusons l'entrée à l'hôtel de ville de toutes personnes qui répondent à l'un des critères suivants :

- Vous avez **voyagé** dans les 14 derniers jours.
- Vous avez **été en contact avec une personne qui a voyagé** dans les 14 derniers jours.
- Vous éprouvez des **symptômes** de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires.
- Vous avez **été en contact avec une personne qui présente des symptômes** de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires.

Des actions sont également prises à l'interne, au sein de la Municipalité, afin de protéger les employés municipaux. Nos installations intérieures ont été désinfectées, des gels antibactériens ont été distribués aux employés et la politique d'isolement est appliquée à toutes les personnes revenant d'un voyage à l'étranger.

L'Organisation municipale de Sécurité civile est prête à intervenir si la situation le nécessitait. Pour le moment, la Municipalité agit en mode préventif et invite la population à adopter les mesures d'hygiène recommandées.

Ces mesures sont adoptées afin de réduire les risques de propagation du virus COVID-19. La Municipalité est soucieuse de poser des gestes responsables pour la protection de la population.

La Municipalité vous tiendra au courant d'autres détails, au fur et à mesure du développement de la situation sur son site Internet au www.saint-telesphore.com et sur sa page Facebook.

Vous pouvez consulter en tout temps des sources fiables pour répondre à vos questions :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019
https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm_source=print&utm_medium=print&utm_campaign=coronavirus_2020

En cas de doutes et si vous ressentez des symptômes, composez-le : 1 877 644-4545

CORONAVIRUS (COVID-19)

Les personnes infectées par le COVID-19 peuvent n'avoir que peu ou pas de symptômes. Vous ne savez peut-être pas que vous avez des symptômes du COVID-19 car ils peuvent s'apparenter à ceux d'un rhume ou d'une grippe.

Les symptômes peuvent prendre jusqu'à 14 jours pour apparaître après l'exposition au COVID-19. Il s'agit de la plus longue période infectieuse connue pour cette maladie.

Les symptômes incluent la fièvre, la toux, des difficultés respiratoires, pneumonie dans les deux poumons. Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.

Transmission

La transmission du coronavirus (COVID-19) se fait lorsqu'il y a un contact étroit entre des sujets, les gouttelettes respiratoires générées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, par contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée, comme un contact direct ou une poignée de main, par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Traitement du coronavirus

Pour le moment, il n'existe aucun vaccin pour COVID-19 ni aucun produit de santé naturel autorisé pour traiter ou protéger contre COVID-19.

Les mesures d'hygiène reconnues sont recommandées pour tous

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussez ou éternuez :
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.

MOT DU MAIRE

Bonjour,

Cette année, il y a d'importants travaux à l'hôtel de ville et au Centre communautaire Rémi-Sauvé. Ce qui nécessitera la fermeture temporaire du centre communautaire. Si vous pensez louer la salle communautaire, assurez-vous de sa disponibilité en communiquant avec l'hôtel de ville.

Cette année encore, il y aura un camp de jour. Inscrivez-vous tôt.

Cet été, des travaux de voirie seront effectués sur le chemin de Saint-Télesphore sud. Une demande de subvention au programme de la TECQ (Taxe sur l'essence Canada-Québec) est présentement en cours pour des travaux sur le chemin Saint-André sud. Nos routes ont beaucoup souffert cet hiver. Nous procéderons à la réparation des nids de poules et au rapiéçage des portions de chemins endommagés. Beaucoup de ces travaux seront réalisés grâce au Fonds de voirie régional, ce qui diminue l'impact sur le compte de taxes des contribuables.

Nous travaillons actuellement sur les dossiers suivants : règlementation sur les poules urbaines, panneau afficheur de vitesse, numérotation des adresses civiques.

Yvon Bériault, maire.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu les 2e mardis du mois à 19h30 à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

La prochaine séance du Conseil aura lieu le **14 avril** 2020.

En raison des mesures préventives liées au coronavirus, veuillez ne pas vous présenter à la salle du Conseil si :

- Vous avez **voyagé** dans les 14 derniers jours.
- Vous avez **été en contact avec une personne qui a voyagé** dans les 14 derniers jours.
- Vous éprouvez des **symptômes** de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires.
- Vous avez **été en contact avec une personne qui présente des symptômes** de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires

Les procès-verbaux des séances municipales peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-telesphore.com.

ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS EN 2020

(si plus de 300 $)

1er versement	18 mars 2020
2e versement	16 juin 2020
3e versement	14 septembre 2020

Modes de paiement

En raison des mesures préventives liées au coronavirus, nous invitons les citoyens à payer leurs comptes de taxes par leur institution financière (téléphone ou Internet) ou en utilisant notre chute à lettres.

CCU
Comité consultatif d'urbanisme

SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE

Pour répondre à des besoins occasionnels et/ou pour des remplacements, la municipalité souhaite combler sa banque de candidature pour le poste de secrétaire surnuméraire sur appel.

RECHERCHE DE BÉNÉVOLE - CCU

La Municipalité est à la recherche d'une ou d'un bénévole pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU est un groupe de travail composé de citoyens qui se joignent au comité d'urbanisme de la Municipalité pour donner des avis en matière d'urbanisme.

Toute personne intéressée est invitée à communiquer avec notre directrice générale, madame Micheline Déry, au 450-269-2999 poste 3163.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par la soussignée que, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre communautaire, 1425 route 340, **le mardi le 14 avril 2020** à 19 h 30, le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

- Lot 5 047 334 - 1815, chemin Saint-Télesphore

Demande de dérogation mineure numéro 20-51 ayant pour effet d'autoriser une largeur d'entrée charretière de 19.8 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit à l'article 10.1.7, une superficie de garage détaché privé de 120 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, une hauteur de garage de 5.5 mètres au lieu 5.0 mètres et une porte de garage de 4.3 mètres de haut au lieu de 2.5 mètres, tel que prescrit à l'article 8.1 du règlement de zonage 282-09, afin d'être conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes lors de la séance du Conseil municipal, **le mardi 14 avril 2020.**

Donné à Sint-Télesphore, ce 16e du jour de mars 2020.

Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

NOTEZ QUE CETTE SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE POURRAIT ÊTRE ANNULÉE À TOUT MOMENT EN RAISON DES MESURES PRÉVENTIVES RELIÉES AU CORONAVIRUS.

FAITES LE PLAN D'ÉVACUATION DE VOTRE MAISON

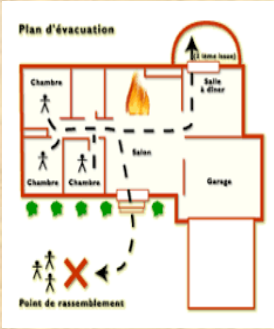

Le plan d'évacuation est un dessin de chaque étage de votre maison destiné à faciliter l'évacuation des occupants en cas d'incendie ou d'urgence. En sachant par où et comment évacuer, vous mettez ainsi toutes les chances de votre côté de sortir de votre maison.

Ce que contient le plan d'évacuation

- Les sorties de secours;
- les trajets pour se rendre aux sorties de secours;
- le point de rassemblement situé à l'extérieur;• l'emplacement des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone (CO) et des extincteurs portatifs.

Comment évacuer si le feu prend?

- S'il y a de la fumée, couvrez votre bouche et votre nez d'un linge mouillé et marchez à quatre pattes le long des murs pour respirer le moins possible de fumée toxique et mieux voir où vous allez;
- fermez les portes derrière vous pour ralentir la progression de la fumée;
- touchez les portes et les poignées du revers de la main pour détecter la chaleur avant de sortir de la pièce;
- si la porte est chaude, placez au bas de celle-ci un drap ou tout autre tissu pour éviter que la fumée pénètre dans la pièce. Dirigez-vous vers la fenêtre pour sortir ou, si c'est impossible, pour être évacué par les pompiers;
- ne retournez jamais dans un bâtiment en flammes. Rappelez-vous que seuls les pompiers ont l'équipement de protection nécessaire pour sauver une personne ou un animal coincé à l'intérieur d'une maison en flammes;
- composez le 911 dès que vous êtes sorti.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Marc-André Dubé, au 450-802-2468.

URGENCES

9-1-1 Feu, ambulance, police

3-1-1 Appels urgents nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, notamment: les entraves de la route, le déneigement, les voies de circulation endommagées et toute autre problème de nature urgente.

5-1-1 Transport Québec pour les **routes 340 et 325.**
Toute urgence ou plainte pour le déneigement ou accident.

INSTALLATION ET ENTRETIEN DE L'AVERTISSEUR DE FUMÉE

Où l'installer

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Installez-en un dans le corridor, près des chambres.
- Installez-en un dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.
- Installez-en un à proximité d'un escalier.
- Assurez-vous que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installez un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Si chaque étage mesure plus de 10 mètres (35 pieds), installez 2 avertisseurs par étage, soit 1 près de chacune des extrémités.
- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent, il doit sûrement être trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Éloignez-le légèrement de ces deux pièces.
- Installez aussi un avertisseur de fumée au chalet.

Comment l'installer

- Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Installez l'avertisseur à une distance de 100 cm (40 po) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air. Le déplacement d'air provoqué par ces appareils peut repousser la fumée et nuire au fonctionnement de l'avertisseur.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucune obstruction possible dans la trajectoire potentielle de la fumée vers l'avertisseur. Par exemple, installez l'avertisseur sur la partie la plus basse d'une poutre et non entre les poutres où la fumée risquerait de ne pas se rendre.
- L'avertisseur de fumée relié à une centrale permet une intervention encore plus rapide des pompiers. Assurez-vous d'être bien relié, surtout si vous faites faire des modifications à votre réseau téléphonique ou électrique (Internet haute vitesse, téléphone IP).
- Faites interconnecter par un maître électricien tous les avertisseurs de fumée électriques de la maison. Ainsi, lorsque l'un d'eux sonne, ils sonnent tous, peu importe où est le feu. Vous gagnerez de précieuses minutes pour évacuer.

Comment entretenir la pile

- Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent. Utilisez le type de pile recommandée par le fabricant.
- N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le manufacturier le recommande.
- Remplacez-la lorsque vous emménagez dans une maison ou un logement.
- Pensez à utiliser une pile longue durée comme une pile au lithium.

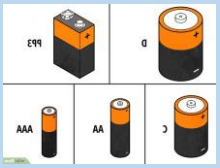

Comment entretenir l'appareil

- Passez légèrement l'aspirateur, en utilisant une brosse douce, à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année, sauf pour l'avertisseur électrique qu'il ne faut jamais ouvrir. Nettoyez l'extérieur seulement. Cela empêche que la poussière s'accumule sur les capteurs de fumée.
- Ne peinturez jamais l'avertisseur de fumée.

ÉCOCENTRE

PAS CERTAIN? Consultez notre outil D'AIDE DE TRI
des matières résiduelles au tricycle-mrcvs,ca

ÉCO CENTRES
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau des ÉCOCENTRES de Vaudreuil-Soulanges

Pour bénéficier des services du Réseau des écocentres, vous devez être un résident de l'une des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Vaudreuil-Dorion*

LUN : FERMÉ
MAR - VEN : 8 H - 17 H
SAM - DIM : 9 H - 16 H

LUN - JEU : FERMÉ
VEN : 8 H - 16 H
SAM - DIM : 9 H - 16 H

Localisation
2800, rue Henry-Ford
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0V8

Rigaud*

LUN, JEU, VEN : 12 H - 17 H
MAR - MER : FERMÉ
SAM - DIM : 9 H - 16 H

LUN - VEN : FERMÉ
SAM - DIM : 9 H - 16 H

Localisation
32, rue de la Coopérative
Rigaud (Québec) J0P 1P0

Pincourt

LUN - VEN : 13 H - 17 H
SAM : 9 H - 16 H
DIM : FERMÉ

LUN - JEU : FERMÉ
VEN : 8 H - 16 H
SAM : 9 H - 16 H
DIM : FERMÉ

Localisation
750, boulevard Olympique
Pincourt (Québec) J7W 7C8

Saint-Zotique

LUN : FERMÉ
MAR - VEN : 8 H - 17 H
SAM - DIM : 9 H - 16 H

LUN - JEU : FERMÉ
VEN : 8 H - 17 H
SAM - DIM : 9 H - 16 H

Localisation
2050, rue Principale
Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0

Horaire d'été : du 1er avril au 30 novembre
Horaire d'hiver : du 1er décembre au 31 mars

www.tricycle-mrcvs.ca

MRC VAUDREUIL SOULANGES

* **Les petits ICI (Industries, Commerces et Institutions)** du territoire (quantités comparables au secteur résidentiel) peuvent bénéficier des services des écocentres de **Vaudreuil-Dorion** et **Rigaud**. Pour plus d'information, composez le **450 455-5434** pour joindre la ligne **Info-Écocentre**.

Matières acceptées

: Écocentre à Vaudreuil-Dorion : Écocentre à Rigaud : Écocentre à Saint-Zotique : Écocentre à Pincourt

Bardeaux d'asphalte

Encombrants métalliques et métaux ferreux

* Vidés de tout fluide s'il y a lieu.
** Appareils non fonctionnels.

cuisinières / lave-vaisselle / machines à laver / sécheuses / fours / réservoirs chauffe-eau ou chauffe-huile / petits électroménagers et appareils électriques non fonctionnels / tondeuses / souffleuses / etc.

Matériaux de construction secs

céramique / gypse / verre / fenêtres / toilettes / baignoires et douches en fibre de verre ou en plastique / etc.

Matériaux d'excavation

asphalte / béton / brique / pierre / sable et gravier

Encombrants non métalliques et non réutilisables

meubles rembourrés / tapis / matelas / toiles de plastique / matériaux isolants / etc.

Nouveau

Polystyrène (styromousse et plastique 6 PS)

alimentaire, des emballages ou de construction

Halocarbures

* Appareils non fonctionnels.

réfrigérateurs / congélateurs / climatiseurs et déshumidificateurs

Pneus hors dimension

Pneus avec ou sans jante

* Sans les sacs de plastique.

Bois traité et contreplaqué

bois d'œuvre / meubles en bois / palettes / mélamine

Produits électroniques

téléviseurs / lecteurs DVD, CD ou vidéos / radios / ordinateurs et imprimantes / appareils audiovisuels / etc.

Résidus domestiques dangereux

* Seuls les contenants **fermés, identifiés** de 20 litres (5 gallons) ou moins sont acceptés.

adhésifs / aérosols / bonbonnes de carburant pour le camping / bonbonnes et cylindres de gaz comprimé / décapants / époxydes / extincteurs portatifs résidentiels / filtres à huile / huiles / liquides de refroidissement / pesticides / produits chimiques pour piscine / produits d'entretien / produits nettoyants / propane / etc.

Peinture, ampoules, batteries

(Produits de la responsabilité élargie des producteurs)

résidus de peinture et leur contenant : apprêt, primer, teinture, vernis, peinture en aérosol / lampes au mercure : ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules à décharge à haute intensité / batteries et piles : rechargeables ou à usage unique de 5 kg et moins

Carton

* Boîtes pliées.

Autres matières

bicyclettes, vêtements, jouets, petits articles de maison fonctionnels, livres, cassettes, CD, DVD

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES «TEMPO»

Les abris d'auto temporaires de type «Tempo» sont permis du 1er novembre au 15 avril de l'année suivante.

Ceux-ci doivent être démontés à chaque année au plus tard le 15 avril.

Quiconque contrevient à cette disposition du règlement de zonage commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 $.

COUPE D'ARBRES

Avant de couper des arbres,
vous devez obtenir un permis auprès de la municipalité.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 282.09 :

« 10.2.4 Abattage d'arbres prohibé sur l'ensemble du territoire municipal

Sur l'ensemble du territoire, aucun abattage d'arbres n'est autorisé, à l'exception des coupes à diamètre limité, coupes de jardinage, coupes de nettoiement et de dégagement, coupes d'assainissement et des coupes pour l'érection d'une construction ou l'exécution d'un ouvrage autorisé. »

N'hésitez pas à contactez l'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement, Louis Halde au (450) 269-2999 option 1 ou par courriel à l'adresse urbanisme-st-telesphore@xittel.ca.

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer

Le conseil municipal **ENCOURAGE** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020

Le camp de jour
de la Maison de la Famille
à Saint-Télesphore est de retour!

Au programme : journées thématiques, activité physique, bricolages, supers éducatrices

Groupes pour les 3-5 ans (ayant acquis la propreté) et les 6-12 ans.

Dates : Du 22 juin au 28 août 2020
Horaire : Du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30
Tarifs : 16$/jour pour le premier enfant,
15.50$/jour pour le 2e
15$/jour pour le 3e enfant et les enfants subséquents d'une même famille.
Minimum 3 jours/semaine

Service de garde disponible
Horaire : 7h30 à 9h30 et 15h30 à 17h30
Tarif : 3$/jour

COMMENT S'INSCRIRE?

Inscription en ligne : www.mfvs.ca

En personne à la Maison de la famille À VALIDER
au 1210, rue principale, 2e étage
du 12 avril 2020 au 7 juin 2020
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
et 13h00 à 16h30.

Au Centre communautaire À VALIDER
Le jeudi 21 mai 2020 de 17h00 à 20h00

Pour toute information : 450-217-2177 #1

Priorité aux résidents de Saint-Télesphore

REPORTÉ

En raison des mesures préventives liées au coronavirus,
le Souper spaghetti est reporté à cet automne.

5e ÉDITION - 2020 : Musique de films

CONCERT-SPECTACLE-BÉNÉFICE
au profit de l'Église Saint-Télesphore
avec Ginette Ménard, organiste de concert
et autres artistes invités

Samedi – 30 mai à 19h30
à l'église Saint-Télesphore

Billets : 25,00$/pers.

Pour informations et billets
Paul McDonald : 450-269-2313
Danielle Sauvé : 450-269-2429
Gisèle Normandeau : 450-265-3173

ÉVÉNEMENT À VALIDER

CALENDRIER 12

CALENDRIER MUNICIPAL MARS/ AVRIL 2020

Collecte résidus alimentaires	Collecte Récupération	Collecte déchets domestiques	Collecte Objets volumineux		Échéance de taxes		Conseil municipal
							Conseil municipal

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
15 **Mars**	16	17	18 Échéance de taxes	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1 **Avril**	2	3	4
5	6	7	8	9	10 **Vendredi Saint** Bureau fermé	11
12 **Pâques**	13 **Lundi de Pâques** Bureau fermé	14 Conseil municipal	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25

LE MONTJOIE MARS 2020